

CTEA – Mercredi 21 septembre 2016

Compte rendu

Le mercredi 21 septembre 2016, le Comité Technique de l'Enseignement Agricole a étudié les points suivants :

- pour avis, un projet de décret relatif au fonctionnement des ITEP et SESSAD,
- pour avis, deux projets d'arrêtés relatifs aux modalités d'obtention d'équivalences entre diplômes du CAPa de spécialités différentes,
- pour avis, un projet d'arrêté fixant les conditions de délivrance du CAPa «lad-cavalier d'entraînement» en UC,
- pour avis, le projet d'arrêté fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés à l'option «soigneur d'équidés» du CAPa peuvent se présenter à la session 2018 de la spécialité «palefrenier soigneur»,
- pour information, le projet de note de service fixant les conditions de conventionnement d'objectifs entre les Conseils Régionaux, les DRAAF et les établissements

Le Snetap-FSU était représenté par Olivier BLEUNVEN, Caroline BRUKANOFF, Fabrice CARDON, Frédéric CHASSAGNETTE, Jean Marie LE BOITEUX, Serge PAGNIER et Yoann VIGNER.

1 - Projet de décret relatif au fonctionnement en dispositif intégré ITEP et SESSAD, prévu par la loi de modernisation du système de santé

Ce projet de décret, présenté par le Ministère des affaires sociales et de la santé et qui découle de la loi 2016 de modernisation du système de santé, concerne les jeunes qui présentent des difficultés psychologiques accueillis au sein des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), accompagnés par des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD).

Il a pour objet de définir les règles de fonctionnement en dispositif intégré de ces ITEP et SESSAD, de définir les conditions relatives au bilan annuel adressé par les établissements et services participants au dispositif et enfin de définir les conditions de modification du projet personnalisé de scolarisation (PPS) d'un élève dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP.

Sur ce texte concernant principalement les affaires sociales, le Snetap-FSU est intervenu sur la partie relevant de son champs de compétence, à savoir la scolarisation.

Selon l'administration le fonctionnement en dispositif vise à permettre une meilleure fluidité des parcours des jeunes accompagnés au sein du dispositif et ainsi, une meilleure adaptation de l'accompagnement à leurs besoins. Concernant la scolarisation ce décret précise les conditions de modification du projet personnalisé de scolarisation (PPS) d'un élève par l'équipe de suivi de la scolarisation dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP.

Dans ce texte l'article 3 prévoit que « ... l'équipe de suivi de la scolarisation est autorisée à modifier le projet personnalisé de scolarisation de l'élève sous réserve de l'accord de l'élève majeur ou, s'il est mineur, de ses parents ou de son représentant légal, du représentant du dispositif intégré, d'un enseignant, membre de l'équipe de suivi de la scolarisation, représentant la direction des services départementaux de l'éducation nationale ou la direction régionale de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et ayant une connaissance fine de la situation de l'élève et de son parcours scolaire ».

Pour le Snetap-FSU la possibilité de modifier le PPS sans la MDPH pose problème. En effet le PPS est décidé et validé par la MDPH. Si on accepte une dérogation à ce principe, c'est une faille qui s'ouvre et qui pourrait amener d'autres organismes (IME) à demander les mêmes aménagements. Et ceci même si l'administration précise que cette décision doit être unanime. Pour le Snetap-FSU cette unanimité obligatoire n'apparaît pas clairement dans le texte.

De même les difficultés de mise en place des PPS dans nos établissements rencontrées les années précédentes (mise en place partielle des heures d'AVS, aménagement des épreuves etc...) ne plaident pas pour cette dérogation dans laquelle pourrait s'engouffrer notre ministère pour revenir sur les préconisations MDPH

Le Snetap-FSU a également souligné les particularités de l'Enseignement Agricole, notamment l'absence de professeurs référents dans le suivi de l'élève et une grande disparité de traitement selon les régions.

Enfin le Snetap-FSU interroge la DGER sur la définition de l'enseignant représentant la DRAAF.

La DGER souligne que proportionnellement le nombre d'élèves en situation de handicap est plus important à l'EA qu'à l'EN et est en forte augmentation : 1490 PPS en 2011, contre 2319 aujourd'hui.

Elle rappelle aussi une forte augmentation des crédits liée au recrutement des AVS : 1 870 000 € en 2011 contre 5 550 000 € prévu en 2016.

Le CTEA est la première instance dans laquelle il est présenté par l'administration. Il doit notamment passer devant la commission organisation institutionnelle du CNCPPH dès cette semaine puis en Commission Scolarisation début octobre et enfin en Commission plénière du CNCPPH fin octobre.

Dans l'attente de garanties, le Snetap-FSU s'est abstenu et pourra revoir sa position lors de la présentation en CNEA.

Vote CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	1	0	7 (FSU)	0

2 - Projets d'arrêtés relatif aux modalités d'obtention d'équivalences entre diplômes du CAPa

La DGER présente deux projets d'arrêtés concernant les modalités d'obtention d'équivalences entre diplômes du CAPa de spécialités différentes :

- le premier arrêté concerne l'option « entretien de l'espace rural » du CAPa. Cette option a été supprimée par le ministère en 2016. Dans ce texte la DGER propose aux candidats ayant échoués à ce diplôme de bénéficier d'équivalences entre les unités capitalisables obtenues et celles des spécialités « jardinier paysagiste » ou « travaux forestiers ».

Le Snetap-FSU a rappelé son opposition à la suppression du CAPa EER mais également l'engagement de l'administration de réunir un groupe de travail sur ce sujet puisque le Snetap-FSU avait regretté à l'époque l'absence des professionnels du secteur dans les débats qui avaient amené à la suppression de cette option.

La DGER promet de mettre ce groupe de travail en route rapidement.

Vote CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	2	6 (Snetap-FSU)	1	0

- Le deuxième arrêté concerne l'option « soigneur d'équidés » du CAPa et la possibilité de bénéficier d'équivalences entre les UC obtenues et les UC de la spécialité « palefrenier soigneur » qui le remplace. Le Snetap-FSU s'est abstenu sur ce projet compte tenu de son opposition à la réforme du CAPa.

Vote CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	2	7 (Snetap-FSU)	0	0



3 - Projet d'arrêté fixant la délivrance du CAPA « lad-cavalier d'entraînement » par UC

Le troisième texte vise à permettre la délivrance du CAPa « lad-cavalier d'entraînement » par la modalité des unités capitalisables. L'arrêté de création de cette spécialité en 2015 ne prévoyait pas cette modalité d'examen.

Le Snetap-FSU a voté contre ce texte compte tenu de son opposition aux UC dans l'obtention des examens par la voie initiale.

Vote CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	2	7 (Snetap-FSU)	0	0

4 - Projet d'arrêté permettant aux candidats ajournés au CAPa « soigneur d'équidés » en 2017 de se présenter à la session 2018 du CAPa « palefrenier soigneur »

Le dernier texte fixe les conditions dans lesquelles les candidats ajournés en 2017 à l'option « soigneur d'équidés » du CAPa pourront se présenter à la session 2018 de la spécialité « palefrenier soigneur », l'option « soigneur d'équidés » étant supprimé.

Le Snetap-FSU s'est abstenu sur le projet d'arrêté.

Votes CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	3	0	6 (Snetap-FSU)	0

5 - Projets de note de service fixant les conventions entre Conseils Régionaux / DRAAF / EPLEFPA

Ce projet de note de service est présenté pour information. Il a pour objectif de décliner, pour les services déconcentrés et les établissements, le protocole signé entre le Ministre de l'Agriculture et l'Association des Régions de France le 23 juin 2016.

Elle devrait permettre de coordonner les missions respectives de l'État et des Conseils régionaux sur leurs compétences en matière d'enseignement agricole public, par une démarche de contractualisation.

De la même façon les EPLEFPA sont invités à participer à cette coordination par le biais de conventionnement.

Cette note reprend donc le protocole en y apportant des précisions pour sa mise en œuvre. Elle rappelle qu'un suivi et une évaluation sont prévus.

Le Snetap-FSU regrette d'avoir été informé de l'existence de ce protocole après qu'il ait été signé par le Ministre et l'ARF. Des échanges préalables auraient permis d'éviter des écueils sur un certain nombre de points.

Il rappelle que cette note de service arrive à la suite du 6^{ème} schéma et doit donc tenir compte des éléments clarifiés dans ce SPNF (exemple différenciation entre contractualisation et conventionnement).

Le Snetap-FSU signale un problème de fond sur la consultation des instances locales : il demande que contrairement à ce qui est prévu par le texte il y ait une présentation du contrat DRAAF / Région. C'est sur cette base que l'établissement décide de l'intérêt de la convention après consultation des instances.

Enfin le Snetap-FSU demande qu'il soit précisé qu'en aucun cas ces conventions ne prévoient la mise à disposition de personnels d'état à l'accomplissement de missions dévolues aux régions.

6 – Points d'info et questions diverses

* **Effectifs rentrée 2016** - Le Directeur Général a présenté au CTEA les premières estimations des effectifs de rentrée 2016 dans l'Enseignement agricole. Ces données sont provisoires. Les effectifs stabilisés seront arrêtés le 3 octobre prochain.

Il constate une évolution globale en baisse de 1 % pour l'ensemble de l'Enseignement agricole. Mais ce chiffre ne reflète pas la différence entre public et privé.

L'Enseignement public devrait progresser de l'ordre + 0,4 % alors que le privé serait en recul de 1,8 % (avec un recul plus marqué encore sur les MFR – 2,5 %).

Les classes de 4^{ème} / 3^{ème} sont les plus touché par la baisse (- 5,4 %) puis les 2nd Prof (- 0,8 %).



* **Panorama enseignement agricole** – La DGER annonce la disparition du panorama EA qui regroupait chaque année l'ensemble des données pour l'enseignement agricole. Selon elle ce document exigeait un travail trop lourd pour une utilisation très limitée.

L'ensemble des organisations syndicales regrette cette décision car ce document permettait un travail de fond pour le suivi des données grâce notamment à une présentation très détaillée des effectifs.

* **Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux** - Le Directeur général annonce le départ de Monsieur HERVIEU de la Vice Présidence du CGAAER qu'il occupait depuis 2012. Il est remplacé par Monsieur Alain MOULINIER

* **Les dossiers prioritaires de la DGER** – Le Directeur général annonce les chantiers prioritaires arrêtés pour cette année scolaire. Il confirme d'abord l'engagement du Ministre concernant la voie professionnelle et le travail autour du Bac pro 3 ans. Il annonce ensuite la poursuite du travail sur la question des statuts enseignants et obligations de services mais également le PPCR. Enfin il fait savoir que la DGER travaillera d'une part sur le statut des directeurs d'EPL et d'autre part celui des directeurs d'exploitation.

Le Snetap-FSU alerte la DGER sur le fait qu'une partie des questions de statuts est commune entre les directeurs d'établissements et d'exploitations.

Il rappelle que dans les dossiers à traiter d'autres sont encore en souffrance, les CHS CT par exemple.

Enfin, il rappelle son opposition au traitement des ressources humaines au niveau de l'EPL.

* **HSE** – Le Snetap-FSU a de nouveau dénoncé l'absence de notification des enveloppes de HSE, au DRAAF et SRFD, alors que la rentrée est entamée depuis bientôt un mois. La DGER a reconnu ses difficultés sur ce sujet.

* **Les concours réservés** – La DGER assure ne pas avoir d'information du SRH sur le calendrier des discussions. Le Snetap-FSU demande que les concertations démarrent dès l'annonce du projet de budget.

* **Personnels administratifs** – Concernant le bilan sur les IAT versées aux administratifs sur poste gagé, et si le Directeur Adjoint a rappelé que les établissements devaient se conformer aux dispositions nationales, le Snetap-FSU a signalé que nous n'avons toujours pas le bilan pourtant promis lors du précédent CTEA.

Le Snetap-FSU a également rappelé que l'annexe recensant les tâches administratives et qui devait accompagner le projet de note de service sur les modalités d'allocations des moyens en personnels ATLS a disparu lors de la parution de la note de service définitive. Le Directeur adjoint a assuré que ce point serait inscrit à l'ordre du jour du prochain CTEA.

